

REPUBLIQUE DU BURUNDI



LE PRESIDENT

DECRET N° 100/168 DU 09 NOVEMBRE 2018 PORTANT CONVOCATION
D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU PARLEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée Nationale ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Sénat.

DECRETE :

Article 1 : Il est convoqué une session extraordinaire de l'Assemblée Nationale et du Sénat à partir de la date du 12 au 23 novembre 2018 chaque fois à 9 heures du matin.

Article 2 : La session a pour ordre du jour :

1. Etablir la liste des membres de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) ainsi que son Bureau à transmettre au Président de la République pour nomination conformément aux articles 14,15 et 16 de la loi n°1/022 du 06 novembre 2018 portant Modification de la loi n°1/18 du 15 mai 2014 portant Création, Mandat, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Vérité et Réconciliation.
2. Projet de loi portant changement du mode de gestion et de la structure du capital social de la SOSUMO.
3. Projet de loi portant Ratification du Protocole Paix et Sécurité de la Communauté Est Africaine.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature

Fait à Bujumbura, le 9 novembre 2018,

Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

A handwritten signature in black ink, followed by a date stamp '9.11.2018' and a small number '3' in the top right corner of the stamp area.

9.11.2018